

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)****Séance du Mardi 26 juillet 2022 à 19h00 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac****Présents :****Liste conduite par MEUNIER Jean-Luc :** Mesdames CAMIN Florence, THORAVAL Colette, MERCIER Gwendoline, TERRASSIER Sabrina, VRIGNON Dorine et GROLLIER Nathalie.

Messieurs MEUNIER Jean Luc, FORTIN Christophe, DEL NERO Didier, TULLY Olivier et DAUD Nicolas.

**Liste conduite par SOUCHAUD Dominique :** Madame BATAILLE Carole et Monsieur PAUL Philippe.**Liste conduite par AUDEBERT Patrick :** Monsieur AUDEBERT Patrick.**Absent(s) non excusé :****Absent(s) excusé(s) :** Monsieur MIRA Stéphane, Madame THORAVAL Colette, Madame TERRASSIER Sabrina**Pouvoir(s) donné(s) :** Monsieur MIRA Stéphane à FORTIN Christophe, Madame THORAVAL Colette à CAMIN Florence, Madame TERRASSIER Sabrina à DEL NERO Didier**Le nombre des membres présents est de 12 membres. 3 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal du mardi 26 juillet 2022. Le nombre de votants est de 15.****Date de convocation :** vendredi 22 juillet 2022

Séance du Conseil Municipal du mardi 26 juillet 2022 à 19h00		
Nombre de membres : 15		Nombre de votants
Présents : 12	Représenté (Pouvoir) : 3	15

**Secrétaire de séance :** M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022**

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 11 juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022.****Votes pour : 15    Votes contre : 0    Abstentions : 0****2. Attribution de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire fait part des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est dûment réunie le 27 juin 2022 à 18h00. Il informe les membres du conseil municipal que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre : Compass Groupe France (Scolarest) et la Société Française de Restauration (Sodexo).

C'est la Sodexo qui a été retenue à la suite de la Commission d'Appel d'Offres aux tarifs comme suit :

-Repas maternelle : 2.96 TTC

-Repas primaire : 3.20 TTC

-Repas adulte : 3.20 TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de retenir l'entreprise Sodexo et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.****Votes pour : 15    Abstentions : 0    Votes contre : 0****3. Vote des tarifs rentrée scolaire 2022/2023 cantine scolaire**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Tarifs de la restauration scolaire

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Proposition Cantine scolaire	Année scolaire 2021/2022			Année scolaire 2022/2023		
	Maternelle	Primaire	Adulte	Maternelle	Primaire	Adulte
PU facturé aux parents	2,40 €	2,40 €	3,40 €	2,80 €	2,80 €	3,80 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Marie et à l'école.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Actualise les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions décrites ci-avant
- Applique les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher ces modifications
- Dit que les recettes seront inscrites au budget

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

#### 4. Vote des tarifs rentrée scolaire 2022/2023 (étude surveillée, garderie)

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Tarifs de l'étude surveillée et de la garderie

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Proposition	Année scolaire 2021/2022			Année scolaire 2022/2023		
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h40-18h30	Soir dépassement après 18h30	Matin 7h15-8h20	Soir 16h40-18h30	Soir dépassement après 18h30
Garderie	1,10 €	1,50 €	2,50 €	1,20 €	1,50 €	2,50 €
Étude surveillée 16h45-17h45	1,80 €			1,80 €		

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Marie et à l'école.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Actualise les tarifs de l'étude surveillée et de la garderie dans les conditions décrites ci-avant
- Applique les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher ces modifications
- Dit que les recettes seront inscrites au budget

Votes pour : 9 Votes contre : 6 Mme Camin (pouvoir), M. FORTIN (pouvoir), Mme Mercier, Mme Vrignon  
Abstentions : 0

## 5. Vote subvention pour l'association Antenne Nature Loisirs Patrimoine (ANLP)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une subvention à l'association ANLP pour l'année 2022 d'un montant de 500 €. Cette subvention servira à la rénovation du travail à ferrer du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ANLP.

Votes pour : 15    Votes contre : 0    Abstentions : 0

## 6. Vote modification des statuts de Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit ;

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le maire propose à l'assemblée :

-D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

-DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 15    Abstentions : 0    Votes contre : 0

## 7. Informations et questions diverses

### - Dates des prochains conseils municipaux

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées mardi 06 septembre 2022 et mardi 11 octobre 2022 à 19h à la mairie

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- **Achats matériels et réparations pour les services techniques**

Nous allons devoir investir dans l'achat d'une tondeuse et d'un débroussailleur. Nous avons eu des coûts de réparations sur le lamier que nous avons en mutualisation avec la commune de Louzac-St André

**Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.**

- **Inscriptions nouvelles à l'école**

Trois nouveaux enfants de chez Ripoché qui étaient inscrits à l'école privée à Cherves-Richemont vont rejoindre l'école du canton Buhet à la rentrée prochaine, ce qui porte les effectifs à 96 élèves.

**Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.**

Fin de séance à 19h50

Le secrétaire de séance,



M. Didier DEL NERO

Le Maire,



M. Jean Luc MEUNIER